



## Formation incendie

### Équipier de Seconde Intervention (ESI)

#### Objectif :

- Entraîner le personnel à appliquer la consigne spéciale de sécurité de l'établissement en utilisant efficacement en équipe les robinets d'incendie armés (RIA) ainsi que les motopompes et lances à incendie pour faire face à un sinistre incendie.

#### Programme :

##### 1) Étude théorique :

- L'intervention coordonnée pour la lutte contre l'incendie.
- Le système feu ( phénomène incendie)
- Briefing théorique sur la protection des voies respiratoires,
- Les techniques de reconnaissance et les mesures de sécurité.
- Organisation de l'intervention des ESI selon la R6 APSAD.
- Les Agents extincteurs et matériel d'extinction de seconde intervention

##### 2) Exercice pratique d'extinction :

- feu réel simulé
- Conduite d'action de recherche et sauvetage
- Utilisation des motopompes
- Manipulation des RIA, lances, lances à mousse
- manipulation de générateur de mousse
- Visite commenté du site et des organes actionnable par les ESI
- en fonction de l'évaluation du risque d'incendie dans l'établissement, et de la volonté du chef d'établissement, des thèmes spécifiques et particuliers seront abordés
- Scénarios complet d'intervention en équipe

#### Modalités pédagogiques :

- Formation en présentiel
- Apports théoriques et pratiques
- Exercices pratiques sur site
- Mises en situation

#### Modalités d'évaluation des acquis :

- Évaluation individuelle

#### Pré-requis :

- avoir suivi la formation « Equipier de Première Intervention ».

Durée	Nombre de participants	Prérequis	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix (matériel compris)
14 heures	12 maximum	De préférence, avoir suivi la formation « Equipier de Première Intervention ».	Personnel désigné par le chef d'établissement	Consultant incendie	Intra-entreprise	3 000 € HT par groupe

#### Rappel de la législation

**Articles R4227-28 à R4227-33** Obligations de mesures préventives contre l'incendie, type de détection, type d'extincteurs en première intervention, RIA, colonnes sèches ou humides, sable, signalisation.

**Règle R6 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages (A.P.S.A.D).** **Chapitre 4** En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I. en moins d'une minute par secteur. **Chapitre 6** Les Equipiers de Première Intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie. **Chapitre 6** Les Equipiers de Seconde Intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre